

Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Redange/Attert

Exercice : 2023

Date de création : 22.06.2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

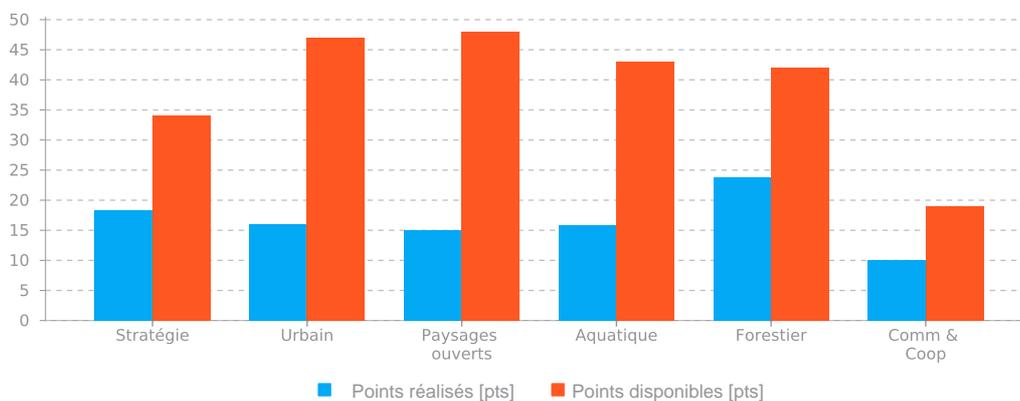


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

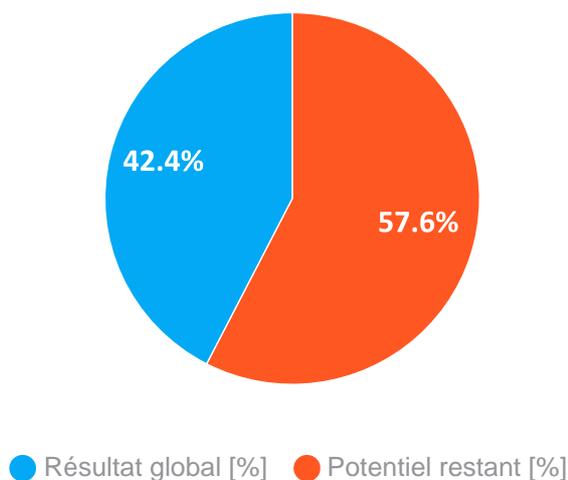
Points obtenus : 98.9

Pourcentage : 42.45 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Annexe_Strat_gie.pdf
 - 2.1.1 D_lib_ration 01.12.2022.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 1,17 %
- Numérateur : 870669.34
- Dénominateur : 7.46245291E7
- Points : 2.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.d_compte annuel_d_penses par article ordinaire_extraordinaire 18-22.zip
 - 2.Total D_penses ordinaires _ extraordinaires.zip
 - 3.Budget 2018-2022 sans d_compte annuel.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Sind ggf. bezahlte Subsidien berücksichtigt? Insbesondere bei Wasserprojekten?
 2. Réponse de la commune :

Aktualisierte Werte, Uebersicht in der Excel Tabelle:
Natur- & Wasserschutzausgaben: 851.880,83€
Gesamtausgaben : 74.624.529,10€
Die entspricht 1,14% der Gesamtausgaben / 2,3 Punkten
 3. Avis final :

Es wurde eine neue Uebersichtstabelle zur Verfügung gestellt, in der zum einen das rektifizierte Budget und die tatsächlichen Kosten zugrundegelegt wurden und zum anderen für 2 Positionen aus dem Quellenschutz (2019, 4/630/211000/12001 und 2020 4/542/238120/17003 P) die erhaltenen Subsidien abgezogen wurden. Dadurch gibt sich eine geringere Punktzahl.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.6)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,01 %
 - Numérateur : 7450
 - Dénominateur : 7.46245291E7
 - Points : 0.2
 - Points max : 5
 - Remarque complémentaire :
 - Pièces justificatives :
 1. Acte Redange Pauly.pdf
 2. Acte Redange Janssen.pdf
 3. D_penses Terrains_contrats de bail_neu.xlsx
 - Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Wie nutzt die Gemeinde die betroffenen Parzellen?
 2. Réponse de la commune :

Es handelt sich bei allen Parzellen um Flächen, die im Rahmen des "Life 13" Projektes (LIFE Grassland Luxembourg) gekauft, bzw. gepachtet wurden und nach den vereinbarten Kriterien bewirtschaftet werden.

Acte Pauly : Artikel 1 weist auf den naturschutzfachlichen Zweck hin. In Artikel 2 Punkt 5 (Seite 4) sind die Nutzung bzw. Nutzungsbedingungen erläutert.

Acte Janssen : Unter "Utilité publique" ist wiederum der Verweis auf das "LIFE" Projekt und den angestrebten Erhalt bzw. Optimierung von bedrohten Biotopen und Arten.
- Als Ergänzung die neuen Werte :
- Ausgaben für Pacht oder Kauf: 7450
Gesamtausgaben (décompte annuel 2018-2022): 74.624.529,10
Dies entspricht 0,01% ; 0,2 Punkten
3. Avis final :

Ok, die Nutzung wurde im Audit genau erläutert und entspricht den Zwecken des Naturschutzes.
Die neuen Werte werden eingetragen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 0.2)

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.StatutsSICCentre.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
<https://www.redange.lu/environnement/sicon/>
- Pièces justificatives :

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.COPIL N2000_Atert-Warkdall_Arr_t_minist_riel du 31 juillet 2019.pdf
 - 2.Rapport - 2_me r_union Comit_ de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
 - 3.Rapport - 1_re r_union Comit_ de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
 - 4.Rapport - 3_me r_union Comit_ de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 25,94 %
- Numérateur : 838.08
- Dénominateur : 3231
- Points : 2.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicono.pdf

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 174,6 Unité
- Numérateur : 11.71
- Dénominateur : 116.05
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicono.pdf

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 1,55 %
- Numérateur : 50.07
- Dénominateur : 3231
- Points : 2.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicono.pdf

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 2,2 Unité
- Numérateur : 0.1
- Dénominateur : 1.7
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Servitude « urbanisation – milieu naturel » (N)

Partie écrite :

https://www.redange.lu/fileadmin/uploads/administration/urbanisme/PAG/0619_04_14_PAG_Redange_PE__VC_vote_CC-09.12.2020.pdf

Parties graphiques -> <https://www.redange.lu/administration/urbanisme/>
- Pièces justificatives :
 - 1.0619_04_14_PAG_Redange_PE__VC_vote_CC-09.12.2020.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.D_lib_ration 2.7.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 1 Unité
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Kirche Nagem
- Pièces justificatives :
1.20230329_135106.jpg

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 23
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scillées ou partiellement scillées pour les surfaces sujettes à piétement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 15 %
- Numérateur : 15
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Deliberation_Redange.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Partie écrite -> Servitude « urbanisation – paysage » (P)
https://www.redange.lu/fileadmin/uploads/administration/urbanisme/PAG/0619_04_14_PAG_Redange_PE__VC_vote_CC-09.12.2020.pdf
Parties graphiques -> <https://www.redange.lu/administration/urbanisme/>
- Pièces justificatives :
1.0619_04_14_PAG_Redange_PE__VC_vote_CC-09.12.2020.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.SKM_C450i22100312080_003_.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.MDL Naturgaard A4 ok.pdf
2.SKM_C450i22101117400.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.17 D_lib_ration 01.12.2022.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1. Annexe_Strat_gie.pdf
 - 2.1.1 D_lib_ration 01.12.2022.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 19,81 %
- Numérateur : 7.68
- Dénominateur : 38.76
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Referenzfläche: Intersect_Flik2023_propcommunales_aktuell_milieu_ouvert.zip (38.76ha)
"Life13_Rédange.zip" : 7.19ha +
Intersect_Flik2023_propcommunales_aktuell_milieu_ouvert_BVaktuell_01_2023 0.49ha = 7.68 ha
- Pièces justificatives :
 - 1.Life13_R_dange.xlsx
 - 2.Contrat de bail Redange Gerekens 2016 RedanV090.pdf
 - 3.Contrat de bail Redange Schleich 2019 RedanV111 RedanV113.pdf
 - 4.Life13_R_dange.zip
 - 5.Intersect_Flik2023_propcommunales_aktuell_milieu_ouvert.zip
 - 6.Intersect_Flik2023_propcommunales_aktuell_milieu_ouvert_BVaktuell_01_2023.zip

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 1,1 ha
- Points : 0.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 2,6 %
- Numérateur : 61.42
- Dénominateur : 2365.42
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Anmerkung zur Attributtabelle Preizerdaul Beem: Spalte "Age" mit "1" markiert = 25qm; mit "2" markiert= 50qm.
Gesamtfläche der Strukturelemente ersichtlich in "HEBA_Gesamtfläche_Rédange"
- Pièces justificatives :
 - 1.Redange_Hecken.zip
 - 2.Milieu_ouvert_R_dange.zip
 - 3.Redange_Beem.zip
 - 4.Redange_Geh_Izgruppen.zip
 - 5.HEBA_Gesamtfl_che_R_dange.xlsx

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 11,92 %
- Numérateur : 6644
- Dénominateur : 55743
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
In Excel / Shp : In Spalte "perméable" -> 1 = unbefestigt ; 0 = befestigt

- Pièces justificatives :
 - 1.Zone_foresti_re_R_dange.zip
 - 2.Surface_urbanis_e_R_dange.zip
 - 3.Milieu_ouvert_R_dange.zip
 - 4.ArcGis Export.pdf
 - 5.R_dange_Feldwee_r.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Im vorherigen Audit wurden noch 13,27% angegeben? Wodurch erklärt sich der Unterschied?
 2. Réponse de la commune :
Der Unterschied kommt dadurch zustande, dass bei der letzten Überarbeitung die Radwege (PC17) mit aufgenommen wurden.
 3. Avis final :
ok
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 50,09 %
- Numérateur : 468.1
- Dénominateur : 934.52
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Gesamtfläche Acker : Excel "Flik2020_Redan" -> Spalte "I" (Acker) : 1 auswählen
Bewertete Aecker : Excel "alle_ut_2_neu_Rédange" -> Spalte "D" (Bewertung) : 1a, 1b, 2 auswählen
- Pièces justificatives :
 - 1.Flik2020_Redan.xlsx
 - 2.Flik2020_Redan_SHP.zip
 - 3.alle_ut_2_neu.zip
 - 4.alle_ut_2_neu_R_dange.xlsx

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 33,15 %
- Numérateur : 9478.95
- Dénominateur : 28594.87
- Points : 2.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Spalte "wald_biotop_begrünt" stellt die Bewertung der Uferrandstreifen dar. Ist diese mit "1" bewertet, sind die Uferrandstreifen, den Kriterien entsprechend, angerechnet worden.
(Gesamtlängt mat Bësch an Siidlungsraum: 39752.2 m. Uferrandstreifen: 19436.62 m)
- Pièces justificatives :
 - 1.Gew_sser_R_dange_copy2_Oppeland_neu_.zip
 - 2.Gew_sser_R_dange_copy2_Oppeland_neu_.xlsx
 - 3.Surface_urbanis_e_Redange.zip

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Wie wurde die Bewertung "wald_biotop_begrünt" vorgenommen?

2. Réponse de la commune :

Die erwähnte Spalte ist mit "1" gekennzeichnet worden, wenn beidseitig die Ufer von Gebüsch, Hecken, Bäumen(Wald) oder Biotopflächen in entsprechender Breite umgeben waren.

Ich habe die Gis-Datei auch nochmals leicht überarbeitet und komme nun auf folgende Werte:

Flussabschnitte mit beidseitigen Uferrandstreifen. 8653.09m

Gesamtlänge der Fließgewässer im Offenland: 27252.50m

Dies entspricht 2,1 Punkten.

3. Avis final :

Nach Diskussion im Audit wurden die Shapes noch einmal angepasst (neue Versionen bitte nach dem Audit hochladen). Der Berater hat zusammengefasst:

Die Maßnahme 3.10 wurde gemäß den Anregungen, Diskussionen des Audits bearbeitet. Ein Teil der Fraesbech, der zwischen Redange und Nagem liegt, wurde nachträglich mit aufgenommen und bewertet. Der besagte Abschnitt zwischen Redange und Nagem ist in einem separaten Shapefile abgespeichert -> "Gewässer_Rédange_copy2_partie_Fraesbech".

Die restlichen Fließgewässer sind nach wie vor im Shapefile "Gewässer_Rédange_copy2_Oppeland (neu).shp" enthalten.

Daraus ergibt sich nun folgende Gesamtlänge und Länge der Uferrandstreifen der Fließgewässer im Offenland :

Gesamtlänge : « Gewässer_Rédange_copy2_Oppeland (neu).shp » 27232.03m + « Gewässer_Rédange_copy2_partie_Fraesbech.shp » 1362.84m = 28594.87m

Länge der Uferrandstreifen : « Gewässer_Rédange_copy2_Oppeland.shp » 8666.01m + « Gewässer_Rédange_copy2_partie_Fraesbech.shp » 812.94m = 9478.95m

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 2.3)

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur : 0,63 /km² de milieux ouverts
- Numérateur : 15
- Dénominateur : 23.65
- Points : 0.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Milieu ouvert (PAG) : 2365.42 ha
V063 net am SICONA GIS
- Pièces justificatives :
 - 1.Weieren Sicona R_dange.xlsx
 - 2.S012_EVEN-EYSCHEN Jos bis 31.10.2005 automatisch.pdf
 - 3.S013_EVEN-EYSCHEN bis 1.11.2005 automatisch.pdf
 - 4.S023_GOERGEN Ren_ bis 31.12.2019 automatisch.pdf
 - 5.V111_V113Contrat de bail Redange Schleich 2019.pdf
 - 6.S010_NICOLAY-PAULY Jean-Paul bis 31.12.2027 automatisch.pdf
 - 7.S011_S015_V004SCHOLTUS-MEYER Fernand bis 31.12.2010 automatisch.pdf
 - 8.Export_Weiher_SiconaGIS.zip
 - 9.Milieu_ouvert_R_dange.zip
 - 10.Carte_Export_ArcGIS.pdf

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 1,59 %
- Numérateur : 37.6
- Dénominateur : 2365.42
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Preuve vun 2022 felt nach
- Pièces justificatives :
 - 1.Redange.pdf
 - 2.Redange_2020_Biodivmonitoring_SICONA.pdf
 - 3.STOCKREISER_S19_028_1.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Annexe_Strat_gie.pdf
 - 2.1.1 D_lib_ration 01.12.2022.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 2
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
(DCE1975 Fraesbech net vun AGE, net am N2000)
- Pièces justificatives :
 - 1.RAP_3. BWP - Anhang 18_Umgesetzte HY Ma_nahmen aus BWP 2015_MBA_220112_2.3.pdf
 - 2.DCE1975 map_geoportal_lu_2_.pdf
 - 3.RAP_M_moireExplicatif_CBA_180802_1.0.pdf
 - 4.Budget 20 S.92.pdf
 - 5.Anhang 20 - Detailliertes Ma_nahmenprogramm_mit Karte _Plan de gestion 2015_layer
 - 6.Anhang 20 - Detailliertes Ma_nahmenprogramm_mit Karte _Plan de gestion 2015_layer
 - 7.Anhang 20 - Detailliertes Ma_nahmenprogramm_mit Karte _Plan de gestion 2015_layer
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Welche Massnahme ist gemeint? Entfernen Querbauwerk Attert Redange ? Was bedeutet "DCE1975"?
 2. Réponse de la commune :

Der bereits eingetragene Punkt bezieht sich auf die Massnahme "Entfernen Querbauwerk Attert Redange".
Belege zur Umsetzung der Massnahme DCE1975 hinzugefügt.
 3. Avis final :

Die Massnahme "HY I.1 Entfernen Querbauwerk Attert Redange" ist als "bereits umgesetzte Massnahme" in Anhang 18 des 3. Bewirtschaftungsplans aufgeführt. Die "Fischaufstiegshilfe Fräsbech Lannen" (DCE 1975), die Teil des 2.Bewirtschaftungsplans war, ist inzwischen umgesetzt, was im Audit mit Fotos und Kostennachweisen belegt wurde. Es sind demnach 2 Massnahmen anzurechnen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Dokument vom Animator der DEA zur Verfügung gestellt
- Pièces justificatives :
1.20220928_Auswertung_Naturpakt_AttertW_ntger_2022.xlsx

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 33,77 %
- Numérateur : 26
- Dénominateur : 77
- Points : 1.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Dokument vom Animator der DEA zur Verfügung gestellt
- Pièces justificatives :
1.20220928_Auswertung_Naturpakt_AttertW_ntger_2022.xlsx

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Convention_Animateur_Eau_V.1.0_projetsign_.pdf
 - 2.20211007_CR_CCRn_2_final.pdf
 - 3.20210608_CR_CCRn_1.pdf
 - 4.20221010_CR_CCRn_3.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 5,84 ha
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 6,79 ha
- Points : 1.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 45 Unité
- Numérateur : 9
- Points : 2.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Export_4.11-5.1-5.7-5.8_Sicona.pdf

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
<https://www.flusspartnerschaften.lu/atttert>
<https://www.atttert.com/qui-sommes-nous>
- Pièces justificatives :
 - 1.CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Annexe_Strat_gie.pdf
 - 2.1.1 D_lib_ration 01.12.2022.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 141,47 ha
- Points : 2.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 99,24 %
- Numérateur : 140.39
- Dénominateur : 141.47
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.certificat_FSC.pdf
 - 2.certificat_PEFC.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 3,54 %
- Numérateur : 5.01
- Dénominateur : 141.47
- Points : 1.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4,57 /ha
- Numérateur : 540
- Dénominateur : 118.06
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 1
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

2 points sur base de l'audit des certifications de la forêt qui stipule 4 arbres morts/ha.

Chiffres choisis de manière à obtenir 2 points

- Pièces justificatives :
 - 1.certificat_FSC.pdf
 - 2.certificat_PEFC.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 38,92 ares
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,63 %
- Numérateur : 0.89
- Dénominateur : 141.47
- Points : 0.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 2
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 1_Waldkorridor_Massnahmen_R_dange.zip
 - 2.Mesure 1_F_AuswahlLSE_List.xlsx
 - 3.Mesure 1_RedanS003 ArcGisExport.pdf
 - 4.Mesure 2_Sic21_021.PNG
 - 5.Mesure 2_Sic21_021_Carte.pdf
 - 6.Mesure 2_Sic21_021.pdf
 - 7.S22_793_8_GLOESENER-NOESEN.pdf

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Die Massnahme in Nagem entlang der Fraebach umfasst keine Anpflanzung, sondern den Erhalt (zu 50%) des Aufwuchses und eine späte Mahd. Inwiefern entspricht das den Zielen des Aktionsplans bzw. der Strategie der Gemeinde bezüglich der Wildkatze? Wurde der Vertrag noch mal verlängert nach Ablauf Ende 2021?

2. Réponse de la commune :

Der Vertrag wurde nach 2021 verlängert -> "S22_793_8_GLOESENER-NOESEN"

3. Avis final :

Es wurde über die Anerkennung der Maßnahme am Fraesbech bei Nogem diskutiert. Es geht hier nicht um die "klassischen" Anpflanzungen im Offenland oder Gestaltung von Flächen im Waldgebiet / am Waldrand, sondern um Uferrandstreifen entlang des Fraesbechs auf einer Fläche von 0,439ha. Durch Vertrag zwischen Gemeinde und Bewirtschafter ist festgehalten, dass hier mindestens 50% des Aufwuchses erhalten bleiben und eine späte Mahd stattfindet. Die Einhaltung wird jährlich durch den SICONA kontrolliert. Dadurch wird die Bildung eines krautigen Saumstreifens im Wildtierkorridor gefördert, der zum Biotopverbund beiträgt und insbesondere hier im Randbereich des Waldkorridors Versteckmöglichkeiten für die Wildkatze bietet. Da die Zielsetzung (Optimierung des Waldkorridors) dadurch erreicht wird, wird die Maßnahme anerkannt.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 2)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Annexe_Strat_gie.pdf
 - 2.1.1 D_lib_ration 01.12.2022.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.SKM_C45822100714040.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 9
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.SICONA-Kanneraktivit_iten R_dange 2022.xlsx
 - 2.SICONA-Kanneraktivit_iten R_dange 2022.pdf
 - 3.N4P.PNG

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Certificat feelt nach
- Pièces justificatives :
 1. Teilnahmescheinigung_Tagung_20.04.2023-195.pdf
 2. Teilnahmescheinigung_Tagung_20.04.2023-196.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte noch nachreichen vor dem Audit
 2. Réponse de la commune :
Teilnahmescheinigung hochgeladen
 3. Avis final :
Die angegebene Weiterbildung wurde vom SICONA organisiert. Durch die Mitgliedschaft der Gemeinde beim SICONA gilt dies als "von der Gemeinde organisiert"
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 23 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Publications Kropemann 052022_052023.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :